



## Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 3 novembre 2020 à 19 h

### ORDRE DU JOUR

#### 10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Communication du président au public
- 10.02 Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 octobre 2020, à 19 h
- 10.04 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 octobre 2020, à 19 h
- 10.05 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 octobre 2020, à 20 h 15
- 10.06 Communications des conseillers au public
- 10.07 Période de questions du public

#### 20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de *la Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité*, un terrain connu comme étant une parcelle du lot 1 154 560 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1 827 m<sup>2</sup>, pour un terme de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, à des fins communautaires, pour un loyer total de 376 950,15 \$, taxes incluses. Bâtiment 8785. (1205323009)
- 20.02 Octroyer un contrat à la firme *Entreprise Vaillant (1994)* pour la location d'équipements mécaniques avec opérateurs pour le déneigement, pour la période du 7 novembre 2020 au 30 avril 2023 aux prix et aux conditions de sa soumission / Appel d'offres public 20-18408 (1 soumissionnaire) / Autoriser à cette fin, une dépense maximale de 215 693,10 \$, taxes incluses. (1202198007)

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de septembre 2020.(1208747038)
- 30.02** Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations pour la période de septembre 2020. (1208747037)
- 30.03** Dépôt des rapports budgétaires pour le période de septembre 2020. (1208747039)
- 30.04** Autoriser, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le Service de la culture de la Ville de Montréal, à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une œuvre d'art public à l'Auditorium de Verdun, dans l'arrondissement de Verdun, et ce, en collaboration avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Verdun. / Autoriser une dépense maximale totale de 302 822,65 \$, taxes incluses (concours et incidences : 41 254,52 \$, contrat artiste : 252 945 \$, contingences : 8 623,13 \$), pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'œuvre d'art.(1204637013)

### **40 – Réglementation**

- 40.01** Adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements, - Lots 1 198 846 et 1 937 354. (1205291008)
- 40.02** Prendre acte du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels* (1700-125P1). (1201908009)
- 40.03** Adopter le *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'encadrer l'usage de bâtiments résidentiels* (1700-125P2). (1205291006)
- 40.04** Avis de motion et dépôt de projet - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la *Société de développement commercial Wellington* pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation. (1206811009)
- 40.05** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre une modification du projet de rénovation et d'agrandissement (ajout d'une construction hors toit) du bâtiment situé aux 4572-4578, rue Wellington, en remplacement des plans approuvés par la résolution CA19 210251. (1203203010)
- 40.06** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la rénovation des façades du bâtiment situé aux 4146-4162, rue Wellington. (1203203011)
- 40.07** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser la modification de la construction du projet immobilier MYX - modifications architecturales aux maisons de ville - 106, chemin de la Pointe-Nord - lot 5 012 833. (1205291010)

- 40.08** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser la maçonnerie pour la construction du projet de modernisation de l'Hôpital de Verdun - pavillon 600 - 4000, boulevard LaSalle. (1205291011)
- 40.09** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - *Règlement sur la taxe relative aux services* (exercice financier 2021). (1208747031)
- 40.10** Ordonnances relatives à divers événements publics. (1204637015)
- 40.11** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés*. (1208747033)
- 40.12** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2021) de l'arrondissement de Verdun. (1208747032)

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Entériner la nomination de Madame Nancy Raymond à titre de directrice intérimaire de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à l'arrondissement de Verdun en remplacement de Madame Marlène Gagnon, et ce, à compter de la date d'absence de cette dernière. (1204899002)

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Affaires nouvelles
- 70.02** Levée de la séance

**Dossier # : 1205323009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité, un terrain connu comme étant une parcelle du lot 1 154 560 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1 827 m <sup>2</sup> , pour un terme de 5 ans, à compter du 1er novembre 2020, à des fins communautaires, pour un loyer total de 376 950,15 \$, taxes incluses. Bâtiment 8785

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de *la Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité* , pour une période de 5 ans, à compter du 1er novembre 2020, un terrain connu comme étant une parcelle du lot 1 154 560 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 1 827 m<sup>2</sup>, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 376 950,15 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'Arrondissement.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2020-10-26 10:41**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1205323009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité, un terrain connu comme étant une parcelle du lot 1 154 560 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1 827 m <sup>2</sup> , pour un terme de 5 ans, à compter du 1er novembre 2020, à des fins communautaires, pour un loyer total de 376 950,15 \$, taxes incluses. Bâtiment 8785

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Situé au coeur de Verdun, cet espace vert jouit d'un positionnement enviable et s'inscrit dans la vision future du Quartier culturel. Mettant en relation le milieu commercial, culturel, communautaire et ses citoyens, cet espace vert est un lieu névralgique et servira aussi de place publique. La vocation de cet espace vert sera donc publique, ouverte sur la communauté et servira pour l'ensemble des citoyens.

Dans le cadre du Quartier culturel, cet espace offre une opportunité de mise en place et de développement de projets en action culturelle favorisant la participation citoyenne et l'inclusion. Ces actions pourront, notamment, se traduire à travers les quatre champs d'interventions identifiés dans le Plan de développement culturel de l'arrondissement de Verdun 2019-2023, soit le patrimoine, la bibliothèque du 21<sup>e</sup> siècle et les pratiques artistiques professionnelles et amateurs. Elles pourront être menées par plusieurs acteurs du milieu: les Bibliothèques de Verdun, le Quai 5160, la Maison Nivard-De Saint-Dizier, les organismes verdunois, les regroupements de citoyens, etc. Ces actions pourront aussi prendre une multitude de formes dans diverses disciplines et pourront s'inscrire dans différents modes d'interventions, entre autres, la médiation culturelle, la diffusion et le loisir culturel. Cet espace représentera donc un nouveau lieu de rencontre accessible au cœur du Quartier culturel et contribuera à enrichir les espaces culturels et le développement social.

*La Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité (Fabrique) possède un terrain vague (espace vert) adjacent au presbytère qui est utilisé pour diverses activités de l'Arrondissement et par des promoteurs privés comme le Festival de jazz. Voulant y faire son unique exploitation, l'arrondissement de Verdun a décidé de louer pour un terme de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, le terrain vague adjacent à la Fabrique.*

L'arrondissement de Verdun a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour la préparation d'un projet de bail, et ce, pour un terme de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

## DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la *Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité*, un terrain vague connu comme étant une parcelle de terrain du lot 1 154 560 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Verdun, d'une superficie de 1 827 m<sup>2</sup>, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'Arrondissement, pour un terme de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, pour un loyer total de 376 950,15 \$, taxes incluses. Le terrain est décrit en pièce jointe.

Les deux parties pourront résilier le présent bail suivant un préavis écrit à l'autre partie.

La Ville assumera la coupe de gazon du terrain, excluant le déneigement, et s'engage à maintenir les lieux propres.

## JUSTIFICATION

La location du terrain, à proximité du futur centre culturel de l'Arrondissement, permettra à la Ville de maintenir diverses activités promotionnelles. De plus, le taux de location est très avantageux pour la Ville.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour le détail complet des loyers annuels, voir le document « Détail annuel du loyer » en pièce jointe.

Superficie du terrain 1 827 m <sup>2</sup>	Loyer annuel (2 mois)	Loyer annuel 2021	TOTAL Pour la durée de la location
Loyer brut (exonéré de TPS et TVQ)	10 500,00 \$	63 210,00 \$	327 854,00 \$
TPS	525,00 \$	3 160,50 \$	16 392,71 \$
TVQ	1 047,38 \$	6 305,20 \$	32 703,44 \$
Total incluant taxes	12 072,38 \$	72 675,70 \$	376 950,15 \$
Ristourne TPS	(525,00 \$)	(3 160,50 \$)	(16 392,71 \$)
Ristourne TVQ	(523,69 \$)	(3 152,60 \$)	(16 351,73 \$)
Coût total net	11 023,69 \$	66 362,60 \$	344 205,71 \$
Taux unitaire moyen /m <sup>2</sup>	32,84 \$/m <sup>2</sup>	34,60 \$/m <sup>2</sup>	35,89 \$/m <sup>2</sup>

Pour l'année 2020, à compter du 1<sup>er</sup> novembre, la dépense de 12 072,38 \$, taxes incluses, sera financée par le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun. Pour l'année 2021 et les suivantes, l'arrondissement de Verdun assumera la dépense à même son budget de fonctionnement selon les variations prévues au bail.

La valeur locative excluant les frais d'exploitation pour cette location oscille entre 60,82 \$ et 76,10 \$/m<sup>2</sup>.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus de l'arrondissement de Verdun d'approuver cette location, celui-ci devra trouver un autre terrain pour ses activités. Il est important de souligner qu'il y a une rareté de terrains vagues dans ce secteur.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Outre les mesures mises en oeuvre par le gouvernement du Québec, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de la convention de bail - novembre 2020.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Julien LAUZON, Verdun  
Martin ROBERGE, Verdun

Lecture :

Martin ROBERGE, 28 septembre 2020

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine D'ASTOUS  
Conseillère en Immobilier

#### **ENDOSSÉ PAR**

Nicole RODIER  
Chef de division - Division des locations

Le : 2020-09-22

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières

**Approuvé le :** 2020-10-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Sophie LALONDE  
Directrice

**Approuvé le :** 2020-10-23



**Dossier # : 1202198007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à la firme Entreprise Vaillant (1994) pour la location d'équipements mécaniques avec opérateurs pour le déneigement, pour la période du 7 novembre 2020 au 30 avril 2023 aux prix et aux conditions de sa soumission / appel d'offres public 20-18408 (1 soumissionnaire) / Autoriser à cette fin, une dépense maximale de 215 693,10 \$, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense maximale de 215 693,10 \$, taxes incluses, pour la location d'équipements mécaniques avec opérateurs pour le déneigement pour la période du 7 novembre 2020 au 30 avril 2023;
2. d'octroyer un contrat à la firme *Entreprise Vaillant (1994)* au montant de 215 693,10 \$ taxes incluses, pour la location d'équipements mécaniques avec opérateurs, pour la période du 7 novembre 2020 au 30 avril 2023, aux prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public no. 20-18408;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2020-10-27 10:15

**Signataire :** Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1202198007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à la firme Entreprise Vaillant (1994) pour la location d'équipements mécaniques avec opérateurs pour le déneigement, pour la période du 7 novembre 2020 au 30 avril 2023 aux prix et aux conditions de sa soumission / appel d'offres public 20-18408 (1 soumissionnaire) / Autoriser à cette fin, une dépense maximale de 215 693,10 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de compléter les équipes de déneigement de l'arrondissement de Verdun, la location d'équipements spécialisés est nécessaire. Nous devons octroyer des contrats pour s'assurer de la disponibilité de ces équipements lorsque requis. Afin de répondre à ses besoins opérationnels de déneigement, l'arrondissement de Verdun a donc mandaté la Direction de l'approvisionnement pour procéder au lancement d'un appel d'offres public pour la location d'équipements mécaniques avec opérateur (n°. d'appel d'offres 20-18408). Les contrats de trois (3) tracteurs-chargeurs ainsi qu'une niveleuse étaient venus à échéance. Trois (3) équipements supplémentaires (tracteurs-chargeurs) étaient aussi requis.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 210181 - 1er septembre 2020 - Autoriser une dépense maximale de 21 750,97 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs, pour la période du 1er novembre 2020 au 30 avril 2021 et ce, dans le cadre du renouvellement du contrat octroyé à la firme *Les entreprises Michel Gauthier* , conformément à l'appel d'offres public n°.18-17080 (4 soumissionnaires). (1202198004)

CA20 210176 - 1er septembre 2020 - Autoriser une dépense maximale de 387 587,78 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs, pour la période du 1er novembre 2020 au 15 avril 2021, et ce, dans le cadre des contrats octroyés aux firmes *Paysagiste Roche Inc. , Déneigement et excavation M. Gauthier inc , CBC 2010 inc. et Entreprise Vaillant (1994)* . Appel d'offres public n° 17-16271 (5 soumissionnaires). (1202198003)

CA19 210219 - 1er octobre 2019 - Autoriser une dépense maximale de 41 391 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs, pour la période du 1er novembre 2019 au 30 avril 2020 et accorder à cette fin, un contrat aux firmes *Excavations Vidolo Ité et Les entreprises Michel Gauthier* , aux prix et aux conditions de leurs soumissions. Renouvellement de contrat. Appel d'offres public 18-17080 (4

soumissionnaires). (1192198002)

CA18 210242 - 6 novembre 2018 - Octroyer un contrat aux firmes *Excavations Vidolo Itée* et *Les entreprises Michel Gauthier*, aux prix et aux conditions de leurs soumissions, aux fins de location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 30 avril 2019 - Appel d'offres public 18-17080 (4 soumissionnaires) / Autoriser une dépense maximale de 41 391 \$ à cette fin. (1182198005)

CA17 210237 - 3 octobre 2017 - Autoriser une dépense maximale de 1 373 163,67 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs, pour la période du 1er novembre 2017 au 15 avril 2020 et accorder à cette fin, un contrat aux firmes *C.M.S. Entrepreneurs Généraux*, *Paysagiste Roche Inc.*, *Déneigement et excavation M.Gauthier*, *CBC 2010 inc.* et *Entreprises Vaillant (1994)*, aux prix et aux conditions de leurs soumissions. Appel d'offres public 17-16271 (5 soumissionnaires). (1172198006)

CA15 210285 - 6 octobre 2015 - Autoriser une dépense maximale de 222 735,32 \$ pour la location d'équipements pour le déneigement avec opérateurs, pour la période du 1er novembre 2015 au 15 avril 2018 et accorder à cette fin, un contrat aux firmes *Paysagiste Roche et Transport D2000 inc.*, aux prix et aux conditions de leurs soumissions. Appel d'offres public 15-14325 (8 soumissionnaires). (1152198006)

## **DESCRIPTION**

La location d'équipements mécaniques avec opérateurs est nécessaire au déblaiement de la neige, au chargement et au déglacage des chaussées, des trottoirs et des stationnements de l'arrondissement de Verdun. Tous les contrats de location d'équipements avec opérateurs sont des contrats à taux horaire et à durée fixe, mais dont le nombre d'heures est variable et dépend des conditions climatiques. Seules les heures travaillées sont payées. Toutefois, le paiement d'un nombre d'heures garanties par saison et par type d'équipement est prévu au contrat. Les taux horaires soumis sont valides pour l'ensemble des heures travaillées durant une saison.

L'octroi du contrat se fait en fonction des heures estimées afin d'autoriser une dépense maximale qui reflète la réalité.

Le contrat couvre la période du 7 novembre 2020 au 30 avril 2023. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour une période additionnelle de douze (12) mois. Un (1) soumissionnaire a répondu à l'appel d'offres.

Suite à la parution de l'appel d'offres public n°. 20-18408 du 31 août 2020 dans le journal *Le Devoir* et sur le site SÉAO, les soumissionnaires potentiels se sont procurés les documents d'appel d'offres via le site SÉAO.

Appel d'offres public n°.20-18408 - Location d'équipements avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour l'arrondissement de Verdun.

- Date de lancement : le 31 août 2020;
- Date d'ouverture : le 17 septembre 2020;

La *Politique de gestion contractuelle* a été incluse aux clauses administratives générales des documents d'appel d'offres.

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été aussi incluses aux clauses administratives générales des documents d'appel d'offres.

Il y a eu quatre (4) preneurs de cahier des charges et un (1) soumissionnaire pour le lot 1 seulement.

Un (1) soumissionnaire a déposé une soumission pour l'arrondissement de Verdun : *Entreprises Vaillant (1994)*.

Les résultats de l'appel d'offres public n°. 20-18408 sont en pièces jointes tels que reçus des soumissionnaires.

L'analyse technique des équipements a été effectuée et ces derniers sont conformes au devis technique.

Suite à l'ouverture et à l'analyse de l'appel d'offres public n° 20-18408, nous recommandons l'octroi de contrat comme suit, et pour une période d'un an:

- *Entreprises Vaillant (1994)* : 1 niveleuse, pour un montant total de 215 693,10 \$

Cinq (5) articles de la soumission n'ont pas été comblés (tracteurs-chargeurs).

## JUSTIFICATION

Afin d'assurer la continuité des opérations de déneigement, il est nécessaire d'autoriser cette dépense. L'arrondissement n'a pas les ressources matérielles et humaines à l'interne pour répondre seul aux besoins opérationnels de déneigement de son territoire. De plus, le contrat est réparti selon les soumissions conformes les plus basses.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

**Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement comme suit:**

**Total: 215 693,10 \$**

2436	0010000	305716	03121	54505	014743	0000	000000	000000	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Répartition	Contrat	Crédits
2020	20 419,56	18 645,78
2021	69 444,90	63 412,45
2022	73 354,05	66 982,03
2023	52 474,59	47 916,30
	<b>215 693,10</b>	<b>196 956,55</b>

Les crédits pour 2020 ont été réservés par l'engagement de gestion V02198007

Pour les dépenses des autres exercices financiers, celles-ci seront prévues à même les budgets des exercices concernés.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le déneigement du territoire est une activité essentielle. Si des contrats ne sont pas octroyés pour compléter nos opérations, le service aux citoyens ne pourra être assuré dans l'Arrondissement avec les seules ressources de la Ville. La sécurité sur les voies publiques serait grandement compromise.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Habib NOUARI)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin THIFFEAULT  
Chef de division Voirie et Parcs

#### **ENDOSSÉ PAR**

Martin ROBERGE  
Directeur - travaux publics

Le : 2020-10-19



**Dossier # : 1208747038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines_financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de septembre 2020.

Il est recommandé:

d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de septembre 2020.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2020-10-20 09:13

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1208747038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines_financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de septembre 2020.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'Arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil conformément à l'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* - RCA17 210005.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au conseil d'arrondissement d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de septembre 2020.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Melanie H HAMEL  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Annick DUCHESNE  
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)

Le : 2020-10-19



**Dossier # : 1208747037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines_financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations pour la période de septembre 2020.

Il est recommandé :  
d'autoriser le dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de septembre 2020.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2020-10-19 14:52

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208747037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines_financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations pour la période de septembre 2020.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous lui présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) effectués par les gestionnaires pour la période de septembre 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Nous déposons au conseil d'arrondissement, pour information, les listes des virements de crédits des budgets effectués pour la période de septembre 2020.

**JUSTIFICATION**

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PTI de son Arrondissement, et ce, dans la mesure où cela n'ait aucun impact sur le niveau des emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits des budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Division des ressources humaines et financières conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'Arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. En règle générale, le report des soldes non dépensés du PTI génère une augmentation de ce budget. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report du PTI et les virements de crédits des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'Arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Melanie H HAMEL  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Annick DUCHESNE  
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)

Le : 2020-10-19



**Dossier # : 1208747039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines_financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports budgétaires pour le période de septembre 2020.

Il est recommandé :  
d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de septembre 2020 par la Division des ressources financières, et ce, à titre informatif.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2020-10-19 14:51

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1208747039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines_financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports budgétaires pour le période de septembre 2020.

**CONTENU****CONTEXTE**

La Division des ressources financières effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Rapports budgétaires pour la période de septembre 2020 déposés par la Division des ressources financières, pour information, au conseil d'arrondissement.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Melanie H HAMEL  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-10-19

Annick DUCHESNE  
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)



**Dossier # : 1204637013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 c) promouvoir la création
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le Service de la culture de la Ville de Montréal, à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art public à l'Auditorium de Verdun, dans l'arrondissement de Verdun, et ce, en collaboration avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Verdun./ Autoriser une dépense maximale totale de 302 822,65 \$, taxes incluses (concours et incidences : 41 254,52 \$, contrat artiste : 252 945 \$, contingences : 8 623,13 \$), pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art.

Il est recommandé:

1. d'autoriser, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le Service de la culture de la Ville de Montréal, à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art public à l'Auditorium de Verdun, dans l'arrondissement de Verdun, et ce, en collaboration avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Verdun;
2. d'autoriser une dépense maximale de 302 822,65 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art incluant les contingences et dépenses générales du projet;
3. d'imputer cette dépense selon les informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204637013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 c) promouvoir la création
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le Service de la culture de la Ville de Montréal, à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art public à l'Auditorium de Verdun, dans l'arrondissement de Verdun, et ce, en collaboration avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Verdun./ Autoriser une dépense maximale totale de 302 822,65 \$, taxes incluses (concours et incidences : 41 254,52 \$, contrat artiste : 252 945 \$, contingences : 8 623,13 \$), pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le concours est réalisé dans le contexte du projet de construction et de rénovation majeure de l'Auditorium de Verdun, situé au 4110, boulevard LaSalle, à Verdun. Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec, l'Auditorium de Verdun doit être doté d'une oeuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu. L'oeuvre qui sera réalisée à la suite de ce concours fera partie intégrante de la Collection d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public (BAP) gère le processus lié au choix et à la réalisation de l'oeuvre d'art et il en assure la pérennité.

L'oeuvre recherchée sera bidimensionnelle ou en relief et s'intégrera au mur du grand hall d'entrée de la partie est de l'Auditorium de Verdun - Espace Denis Savard. Le sujet ou les sources d'inspiration pour l'oeuvre d'art seront en cohérence avec la vocation, les activités, l'histoire ou encore l'architecture de l'Auditorium de Verdun.

Le présent dossier a pour but d'autoriser le Service de la culture à lancer le concours pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public intégrée à l'Auditorium de Verdun.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM18 0510 23 avril 2018 - Accorder un contrat au Groupe Axino inc. pour les travaux de transformation majeure à l'Auditorium de Verdun et à l'aréna Denis Savard - Dépense totale de 42 406 904,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5942 (5 soumissionnaires) (1170457004)

CM14 1247 16 décembre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis Savard pour une somme maximale de 2 190 793,67 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 14-13704 (8 soumissionnaires) (1140457008)

## **DESCRIPTION**

Le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'arts publics (BAP), tiendra un concours sur invitation destiné aux artistes professionnels du Québec pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public à intégrer sur le site de l'Auditorium de Verdun. La réalisation du concours est prévue en trois étapes. Dans un premier temps, un jury de sept membres formé par le BAP identifiera une trentaine de candidatures d'artistes qui seront, par la suite, invités à soumettre un dossier pour ce concours. Parmi les dossiers de candidature reçus, ce même jury sélectionnera dans un deuxième temps, un maximum de trois artistes finalistes. Ceux-ci seront invités à produire un concept d'oeuvre d'art. Enfin, en dernière étape, le jury recommandera un projet lauréat.

Le jury formé spécifiquement pour ce concours réunira 4 spécialistes reconnus en arts visuels identifiés par le Service de la culture, un représentant du projet d'aménagement, un représentant de l'arrondissement de Verdun, un représentant des citoyens ainsi qu'un représentant du Service de la culture.

Les sommes nécessaires à la réalisation du projet d'art public sont détaillées dans le tableau ci-dessous: (voir la rubrique «Aspects financiers»)

## **JUSTIFICATION**

*La Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec (Référence L.R.Q., c. M-17, a. 13. Décret 955-96) prévoit que pour tout projet de construction financé en tout ou en partie par le gouvernement du Québec, un montant d'environ 1% du coût de construction doit être consacré à la réalisation d'une oeuvre d'art spécialement conçue pour l'édifice. Le calcul du montant affecté à l'oeuvre d'art est précisé dans le Décret.

Le Service de la culture a été mandaté par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) afin de mener le processus de réalisation des oeuvres d'art pour tout équipement, bâtiment ou site, dont la Ville est propriétaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant brut de la dépense à autoriser est de 302 822,65 \$ taxes incluses.

Le montant net calculé au présent dossier tient compte de la vocation commerciale de l'immeuble, ce qui permet une ristourne de TPS / TVQ à 100%.

Le montant net de 263 381,30 \$ inclut donc la récupération des taxes sur la valeur totale du contrat autorisé.

Les crédits de 263 381,30 \$ sont prévus au Programme triennal d'immobilisation (PTI) de l'arrondissement de Verdun, programme 42512-Auditorium de Verdun - Remplacement du système de réfrigération et reconstruction, frais afférents projet 168913.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'Arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'Arrondissement RCA15 21005 Trav.Auditorium/Aréna Denis-Savard.

<b>Frais liés au projet d'art public</b>	<b>Montants avant taxes</b>	<b>Montants taxes incluses</b>
<b>Frais de concours (honoraires des membres du jury, prestation des finalistes) et incidences (plaque, etc.) ---- présent GDD)</b>	<b>35 881,30 \$</b>	<b>41 254,52 \$</b>
Acquisition de l'œuvre d'art (contrat l'artiste)	220 000 \$	252 945 \$
Contingences de l'œuvre	7 500 \$	8623,13 \$
<b>TOTAL</b>	<b>263 381,30 \$</b>	<b>302 822,65 \$</b>

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020*, en particulier avec l'action numéro 13 qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager des quartiers durables.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le concours issu du fonds annuel en art public de l'arrondissement de Verdun vise à enrichir le territoire de l'arrondissement de nouvelles oeuvres d'art, à favoriser l'émergence ou la reconnaissance d'artistes et à rendre l'art accessible à un large public tout en contribuant à la beauté des lieux et à la qualité du milieu de vie des résidents.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise en cours, liée à la pandémie de la COVID-19, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation se prolonge, la Ville devra convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication à cette étape-ci du projet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

\*Noter que seule la date de dépôt des candidatures est fixe; l'échéancier s'adaptera au contexte actuel.

Lancement du concours	6 novembre 2020
Date limite de dépôt des candidatures	8 janvier 2021
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	22 janvier 2021
Dépôt des prestations des finalistes	21 mai 2021
Rencontre du comité technique	28 mai 2021
Rencontre du jury pour le choix du lauréat	7 juin 2021
Octroi de contrat par les instances municipales	Juillet-août 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et effectuée, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Isabelle RIENDEAU, Service de la culture

Lecture :

Isabelle RIENDEAU, 6 octobre 2020

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nancy RAYMOND  
Chef de division culture/bibliothèque

### **ENDOSSÉ PAR**

Marlène M GAGNON  
Directrice CSLDS

Le : 2020-10-20

**Dossier # : 1205291008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements, - Lots 1 198 846 et 1 937 354

Il est recommandé de :  
d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements, - Lots 1 198 846 et 1 937 354.

## **SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION**

**1.** La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 198 846 et 1 937 354 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

## **SECTION II AUTORISATIONS**

**2.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du bâtiment existant est autorisé pour y ajouter un maximum de 19 logements, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la marge arrière minimale de 3 m, au coefficient d'occupation au sol maximal de 2,4 et à l'espace bâti/terrain maximal de 0,8 prescrits à la grille des usages et normes C01-41, afin de construire un bâtiment mixte de la classe d'usages c3 comportant 19 logements.

Il est également permis de déroger aux articles 90, 157, 163 du *Règlement de zonage* n° 1700.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### **SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES**

**3.** La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 162 500 \$, émise par une institution bancaire.

**4.** La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an, renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

### **SECTION IV CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT**

**5.** Le bâtiment doit être d'une hauteur maximale de 3 étages. La hauteur en mètres, mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 3<sup>e</sup> étage, doit être d'un maximum de 13 mètres.

**6.** Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 3 et un espace bâti/terrain maximal de 1.

**7.** Le mur arrière peut se prolonger sur la limite de propriété.

**8.** Une murale artistique doit être réalisée et entretenue sur le mur arrière. L'artiste qui réalisera la murale et son concept doivent être connus et être présentés lors de la demande de permis permettant la transformation du bâtiment et les travaux autorisés à la présente résolution en vue de son évaluation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

**9.** Le bâtiment doit être muni de locaux intérieurs, accessibles à partir des corridors communs et des ascenseurs, pouvant entreposer un minimum de 35 vélos et ayant une superficie de plancher minimale de 32 mètres carré. Les locaux doivent être équipés de manière à permettre l'entretien de base des vélos.

**10.** Aucune case de stationnement n'est autorisée sur le site.

### **SECTION V PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

#### **SOUS-SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**11.** Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° un agrandissement;
- 2° une modification à l'apparence extérieure.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des

permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

## **SOUS-SECTION 2 OBJECTIFS**

**12.** Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer une qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser une architecture contemporaine;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs types de ménages, dont certains logements familiaux;
- 4° mettre de l'avant les principes du développement durable.

## **SOUS-SECTION 3 CRITÈRES**

**13.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue de Verdun;
- 2° la volumétrie du bâtiment doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;
- 3° favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
- 4° favoriser un revêtement de maçonnerie dans une proportion minimale de 70% pour la façade du bâtiment;
- 5° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 6° sur le mur arrière, favoriser un concept de murale pouvant amoindrir les disparités du revêtement existant tout en étant compatible au milieu en l'embellissant;
- 7° assurer un ensoleillement naturel sur les terrains voisins;
- 8° favoriser l'accessibilité universelle aux logements.

## **SECTION VI DÉLAI DE RÉALISATION**

**14.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

---

### **Annexe A**

Plan de cadastre préparé le 2 septembre 2015 par François Houle, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 30 septembre 2020 par la Division de l'urbanisme.

---

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2020-10-26 10:42

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1205291008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 5987, rue de Verdun afin d'y ajouter un étage et 19 logements, – Lots 1 198 846 et 1 937 354

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un promoteur a déposé une demande de PPCMOI visant l'agrandissement d'un bâtiment de 2 étages pour y ajouter un 3e étage et 19 logements. Le projet concerne le bâtiment portant le numéro civique 5987, rue de Verdun, dans lequel on souhaite conserver les espaces commerciaux situés au rez-de-chaussée. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du *Règlement de zonage* n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003). Le terrain est situé dans la zone C01-41 qui autorise la classe d'usages commerciale suivante : c3-mixte – bâtiment comportant des commerces et des logements.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 210209 – 6 octobre 2020

Remplacer la procédure de consultation publique prévue à l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) concernant trois demandes de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux.  
(1205291009)

**DESCRIPTION**

**Terrain**

Le projet se situe sur une assiette foncière formée des lots 1 198 846 et 1 937 354, d'une superficie de 1585 m<sup>2</sup>.

**Milieu d'insertion**

Le projet se situe dans un secteur qui comporte principalement de l'habitation, mais

également quelques commerces et services situés principalement du côté ouest de la rue de Verdun, notamment le bâtiment concerné par le projet. Le secteur est largement composé de bâtiments de 2 étages de formes et de typologies variées, certains présentant une caractéristique peu usuelle, une toiture à versant.

### **Proposition architecturale du projet**

Le bâtiment mixte de 3 étages propose une architecture sobre et en continuité avec ses propres caractéristiques architecturales. Un élément signalétique est ajouté à l'entrée principale et des loggias ponctuent la façade, dynamisant celle-ci. À l'arrière, le requérant proposera la création d'une murale sur un mur passablement aveugle et délaissé avec le temps.

Le projet comporte 19 logements de différente superficie, certains pouvant loger des ménages familiaux. Un ascenseur et des corridors communs assurent une accessibilité universelle à tous les logements. Sur les deux étages résidentiels, de larges espaces communs sont déployés pour accueillir l'entreposage et l'entretien de vélos.

### Typologie des logements

- 10 logements d'une chambre
- 7 logements de 2 chambres
- 2 logements de 3 chambres

### **Stationnement**

Le projet ne propose aucune case de stationnement, mais il exige un minimum de 35 espaces pour les vélos à l'intérieur du bâtiment dans des locaux sécurisés qui permettent l'entretien des vélos.

### **Réglementation**

#### **Le Plan d'urbanisme**

Le terrain à l'étude est se situe dans un secteur d'affectation résidentielle, de densité (24-03). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du plan d'urbanisme.

#### **Le Règlement de zonage n° 1700**

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle C01-41 au niveau du *Règlement de zonage* n° 1700. Les dérogations suivantes sont inhérentes pour un bâtiment de la classe d'usages c3 -commercial mixte :

- La marge arrière minimale de 3 m – 0 m est proposée;
- L'espace bâti/terrain maximal de 0,8 – 1 est proposé (existant);
- Le coefficient d'occupation au sol maximal de 2,4 – 2,7 est proposé.

Le projet déroge également aux articles suivants du *Règlement de zonage* n° 1700 :

- Article 90 quant aux 10 cases de stationnement exigées pour les 19 logements;
- Articles 157 concernant l'harmonie architecturale sur le volume construit;
- Article 163 quant aux revêtements de la façade, autre que la maçonnerie, proposés dans une proportion supérieure à 20%.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme recommande d'adopter le PPCMOI tel que présenté, en soulignant que le requérant a ajouté un logement supplémentaire de 3 chambres dans une série de plans déposés après la réunion du comité consultatif de l'urbanisme (CCU) du 9 juin 2020.

### **ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 9 JUIN 2020**

Un membre estime que l'ajout en terme volumétrique est raisonnable, cependant le peu de logements destinés aux familles est décrié. La question du stationnement est débattue et il est souligné que la clientèle pourrait être peu motorisée compte tenu de la proximité d'un pôle de mobilité. Les qualités architecturales sont questionnées. Des membres souhaitent plus de logements de grande taille.

### **RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 9 JUIN 2020**

Les membres sont favorables, à l'unanimité, au projet de PPCMOI.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet s'appuie sur les transports actifs et collectifs.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution: CA 3 novembre 2020;  
Affichage sur la propriété;  
Avis public sur la consultation publique  
Consultation publique écrite d'une durée de 15 jours;  
Adoption du second projet de résolution: CA 2021;  
Avis public sur le registre - approbation référendaire;  
Adoption de la résolution: CA 2021;  
Certificat de conformité;  
Entrée en vigueur de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **SECTION IV CRITÈRES D'ÉVALUATION**

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de Division

Le : 2020-10-09



**Dossier # : 1201908009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125P1)

Il est recommandé :  
de prendre acte du *Rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours portant sur le Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125P1)*.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2020-10-22 09:49

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1201908009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125P1)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de sa séance ordinaire tenue le 1er septembre 2020, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA20 210188, adopté le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125P1)*.

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), l'Arrondissement devait alors tenir une assemblée publique sur ce premier projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire. Le conseil devait également fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée. C'est ce qu'il a fait en adoptant la résolution susmentionnée en prévoyant :

« de tenir l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement le mardi 13 octobre 2020 à 19 h à la salle du conseil, laquelle sera accompagnée d'une consultation écrite débutant le 28 septembre 2020, annoncée au préalable par un avis public le 14 septembre, qui prendra fin au même moment que cette assemblée, et ce, conformément au sixième alinéa de l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet; ».

Par ailleurs, le 1er octobre 2020 suivant, le gouvernement du Québec a adopté de nouvelles mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 qui sévit depuis mars 2020, rendant du même coup impossible la tenue de l'assemblée publique du 13 octobre.

Conformément à l'Arrêté ministériel n° 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, il a alors été convenu que la période de consultation écrite qui avait débuté le lundi 28 septembre 2020 pour se poursuivre jusqu'au mardi 13 octobre suivant à 19 h remplacerait l'assemblée publique du 13 octobre.

Un nouvel avis public a, par conséquent, été donné par le secrétaire d'arrondissement le 1er octobre 2020.

Cette décision a, d'ailleurs, été confirmée par le conseil d'arrondissement lors de sa séance

ordinaire du 6 octobre 2020 par l'adoption de sa résolution n° CA20 210212, laquelle prévoit :

« de remplacer la consultation publique sur le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125P1)* par une période de consultation écrite d'une durée de 15 jours s'étendant du 28 septembre au 13 octobre 2020 et de tenir, en lieu et place de l'assemblée en présentiel, une assemblée en direct par visioconférence ; ».

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 210188 - 1er septembre 2020 - Adopter le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125P1)*.(1205291006)

CA20 210212 - 6 octobre 2020 - Remplacer la consultation publique sur le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125P1)* par une période de consultation écrite d'une durée de 15 jours. (1201908008)

### **DESCRIPTION**

La consultation écrite sur le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125P1)* s'est effectivement tenue du 28 septembre au 13 octobre 2020. Il a toutefois été convenu d'accepter les « mémoires » jusqu'au 14 octobre à minuit.

La très grande majorité des questions et des commentaires reçus ont été lus par le maire à l'occasion de l'assemblée néanmoins tenue et webdiffusée le 13 octobre en soirée.

Un rapport de cette assemblée à été rédigé par le secrétaire d'arrondissement.

### **JUSTIFICATION**

Il est maintenant suggéré de déposer ce rapport au conseil d'arrondissement et pour ce dernier, de prendre acte de ce dépôt.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s. o.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s. o.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s. o.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s. o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s. o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Prochaine étape : adoption d'un second projet de règlement, avec ou sans changement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario GERBEAU  
Secrétaire d'arrondissement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-10-19

Annick DUCHESNE  
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)

**Dossier # : 1205291006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125P2)

Vu l'adoption le 1er septembre 2020 par le conseil d'arrondissement du *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125P1)*;

Vu la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours du 28 septembre au 13 octobre 2020 en remplacement de l'assemblée publique prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet;

Attendu qu'en vertu de l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de règlement modifiant un règlement de zonage qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement ;

Attendu que le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125P1)* contient de telles dispositions;

Attendu que le conseil souhaite adopter un second projet de règlement en y apportant les changements suivants par rapport au premier projet de règlement adopté le 1er septembre 2020 :

1. à l'article 1, le sous-paragraphe c) du deuxième alinéa de l'article 36.3 proposé est modifié par le remplacement des mots «à son emplacement d'origine dans le bâtiment» par «selon la typologie d'origine du bâtiment»;
2. à l'article 1, le sous-paragraphe a) du deuxième alinéa de l'article 36.4 proposé est modifié par le remplacement du chiffre «6» par le chiffre «4»;

Il est recommandé :

d'adopter le *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels* (1700-125P2).

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2020-10-26 13:30

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1205291006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125P2)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Adopter le Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125P2)**

**Contexte**

Lors de sa séance ordinaire tenue le 1er septembre 2020, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA20 210188, adopté le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125P1)*.

En raison de la pandémie mondiale de la COVID-19 qui sévit depuis mars 2020, une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue du 28 septembre au 13 octobre 2020 en remplacement de l'assemblée publique (de consultation) devant normalement être tenue suivant l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), et ce, conformément au sixième alinéa de l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet.

En vertu de l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de règlement qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement. Comme le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125P1)* contient de telles dispositions, le conseil d'arrondissement doit donc maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions reçues dans le cadre de la consultation écrite qui s'est déroulée du 28 septembre au 13 octobre dernier.

**Décision(s) antérieure(s)**

CA20 210212 – 6 octobre 2020 - Remplacer la consultation publique sur le Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125P1) par une période de consultation écrite d'une durée de 15 jours. (1201908008)

## **Description**

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter le Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125P2) en apportant les changements suivants au premier projet de règlement adopté le 1er septembre 2020 :

1. À l'article 36.3., deuxième alinéa, sous-paragraphe c), lors d'une division ou subdivision, permettre de rétablir un logement en fonction de la typologie d'origine du bâtiment (nombre de logements) ce, peu importe son emplacement d'origine dans le bâtiment;
2. À l'article 36.4., deuxième alinéa, sous-paragraphe a), lors d'une réduction du nombre de logements, permettre de réduire le nombre de logement d'un seul pour les bâtiments de 4 logements et moins, au lieu des bâtiments de 6 logements et moins, tel qu'il était prévu au premier projet de règlement.

## **Justification**

S'il souhaite aller de l'avant avec cette modification réglementaire, le conseil doit maintenant adopter un second projet de règlement avec ou sans changement.

## **Calendrier et étape(s) subséquente(s)**

Prochaine étape : procédure d'approbation du second projet de règlement par les personnes intéressées

## **Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abdelkrim AIT ABDAIM  
Conseiller en aménagement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1205291006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125P1), fixer le mode, la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement et abroger les paragraphes 2 et 3 de la résolution numéro CA20 210115

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire décisionnel fait suite au sommaire 1203520001 dont l'avis de motion a été présenté à la séance du conseil d'arrondissement du 2 juin 2020, mais retiré à celle du 11 août 2020. Le présent projet de règlement reprend certaines dispositions réglementaires proposées le 2 juin 2020.

Au cours des dernières années, l'arrondissement de Verdun, comme plusieurs autres secteurs, a vu un certain nombre de bâtiments de son territoire être transformés afin d'accueillir de nouveaux ménages. Parfois, ceux-ci souhaitent habiter de plus grands espaces ou inversement un propriétaire propose de plus petites unités, en les divisant ou les subdivisant. Au fil des années, c'est ainsi qu'un certain nombre de logements a été soustrait du parc locatif, notamment, suivant d'importantes modifications de bâtiments. De telles modifications ou transformations entraînent parfois la reprise de logements, celle-ci étant autorisée par la Régie du logement du Québec lors de ce type de travaux. Il importe de souligner que le phénomène de conversion de logements en copropriétés divisées a également contribué à la baisse du nombre de logements offerts en location.

Selon les données provenant du rôle foncier, la Division de l'urbanisme a pu répertorier quelque 38 000 logements dans l'arrondissement de Verdun. De ce nombre, il y a 12 500 logements qui ont été construits ou transformés en copropriétés divisées. Les unités restantes, environ 25 500 logements, sont occupées par des locataires ou habitées par leurs propriétaires. Le cadre bâti verdunois est fortement dominé par la typologie «plexus» et la maison unifamiliale: près de 70 % de ces 25 500 logements se retrouvent dans les bâtiments de 6 unités ou moins.

Afin de mieux cerner l'ampleur du phénomène, la Division de l'urbanisme a relevé quelques données des permis de transformation délivrés au cours des dernières années lui permettant de souligner les constats suivants :

- entre 2016 et 2020, 14 logements ont été créés lors de transformation de bâtiments, soit en divisant un espace, soit en changeant l'usage d'un commerce existant en logement;

- entre 2017 et 2020, 61 logements ont été perdus suite à des travaux de transformation permettant de réunir des logements;
- parmi les 61 logements, 37 de ceux-ci ont été éliminés lors de la transformation d'un duplex en logement unifamilial, alors que 15 logements perdus auront ont été impliqués dans une transformation d'un triplex ou d'un quadruplex.

Dans un contexte où le taux d'occupation des logements sur le territoire de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Verdun a atteint son plus bas niveau en 15 ans, le conseil d'arrondissement a mandaté la Division de l'urbanisme pour la préparation d'un projet de règlement visant à conserver un maximum de logements sur son territoire tout en favorisant l'accès à la propriété pour tous types de ménages en permettant d'agrandir un logement pour un bâtiment de la typologie «plex».

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 210 115 - 2 juin 2020:

Adopter le Règlement 1700-124 modifiant le Règlement de zonage numéro 1700 pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels et abrogeant le Règlement régissant l'obtention de dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisée à l'égard des quartiers de Wellington-De L'Église et de Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le Règlement 1539 numéro RCA07 210007. Remplacer l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément au premier alinéa de l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 (1203520001)

## **DESCRIPTION**

Considérant les pouvoirs accordés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'arrondissement de Verdun propose d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels en modifiant le Règlement de zonage numéro 1700 de la façon suivante :

### **1. La division et la subdivision des logements entraînant une augmentation du nombre de logements dans les bâtiments résidentiels:**

Afin de maintenir le plus de logements de grande superficie possible, le projet de règlement propose d'interdire les divisions et subdivisions engendrant une augmentation du nombre de logements, sauf :

- si l'espace retiré n'est pas un espace habitable, tels un garage ou une penderie;
- si on vise à remplacer un commerce par un logement, en respect des dispositions normatives quant au nombre de logements;
- pour rétablir un logement à son emplacement d'origine dans le bâtiment de 6 logements ou moins.

### **2. La réduction du nombre de logements dans les bâtiments résidentiels:**

Afin de limiter la perte de logements, le projet de règlement propose d'interdire la réduction du nombre de logements par bâtiment, sauf :

- lorsqu'on retire un logement dans un bâtiment de 6 logements ou moins, par exemple en fusionnant deux logements ensemble;

- lorsqu'un logement est remplacé par un commerce, si ce dernier est autorisé par les dispositions relatives aux usages.

### **3. Maisons de chambres:**

Une maison de chambres est un immeuble offrant des chambres et plusieurs équipements partagés entre les locataires (cuisine, salle de bain et/ou toilettes). Elle constitue certainement l'une des options de logement les plus abordables et les plus flexibles sur le marché.

*Le règlement de zonage* permet actuellement une maison de chambres comme un usage de la classe d'usage commerciale c1. Ce projet de règlement a pour effet d'inclure les maisons de chambres dans le groupe d'usages «Habitation» plutôt que dans le groupe d'usages «Commerce». Ainsi, les maisons de chambres seront dorénavant permises dans les zones permettant les classes d'usages h3 (5 à 12 logements) et h4 (13 logements et plus) du groupe « Habitation » et excluent de la classe d'usages commerciale c1.

Le projet de règlement propose d'interdire le remplacement d'une maison de chambres par un autre usage, sauf s'il s'agit de logements sociaux ou communautaires.

### **4. Bâtiments de logements sociaux et communautaire:**

Le présent projet de règlement propose de faciliter la modification de logements sociaux ou communautaires, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de *la Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8).

Ainsi, une demande de permis visant à modifier des logements pour un bâtiment de logements sociaux ou communautaires est exemptée des dispositions du présent projet de règlement.

### **5. Ajout de définitions:**

Afin de compléter les nouveaux articles du projet de règlement, des définitions sont ajoutées à l'index terminologique pour les mots suivants :

- bâtiment de logements sociaux ou communautaires;
- espace habitable;
- maison de chambres.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire numéro 1700-125 puisqu'il permettra de :

- limiter la perte de logement;
- préserver une mixité socio-économique;
- permettre les maisons de chambres dans des zones résidentielles et les protéger;
- réduire le phénomène d'itinérance et favoriser un cadre bâti permettant à des personnes de s'en sortir.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s/o

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire en vertu de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

### **Procédure d'adoption :**

- **CA – 1er septembre 2020** : Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- **14 septembre** : Publication de l'avis sur la tenue de la consultation publique sur le projet de règlement;
- **28 septembre** : début de la consultation publique écrite (période de 15 jours);
- **13 octobre** : fin de la consultation publique écrite;
- **13 octobre** : Tenue de la consultation publique en présentiel;
- **21 octobre**: dépôt du rapport de consultation publique.
- **CA – 3 novembre 2020** :
  - Adoption du second projet de règlement;
  - Publication de l'avis pour le dépôt des demandes de participation à un référendum avec modifications selon la résolution du CA.
- **CA – 1er décembre 2020** :
  - Adoption du règlement;
  - Émission du certificat de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et entrée en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc ROULEAU  
dir. developpement du territoire et etudes  
techniques

Le : 2020-08-13



**Dossier # : 1206811009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt de projet - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par le (la) conseiller (ère) \_\_\_\_\_ de l'inscription pour l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2020-10-23 08:26

**Signataire :** Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1206811009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt de projet - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) énonce qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 de la même loi précise pour sa part que le conseil d'arrondissement peut, en vertu du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)*, approuver le budget ainsi adopté et décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le Service des finances continue d'assumer les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la SDC.

L'abolition du rôle des valeurs locatives a conduit l'Arrondissement à établir de nouvelles bases de calcul des cotisations de même qu'à convenir et à implanter des modalités d'imposition et de perception. En effet, en 2008, la Ville a abandonné définitivement les taxes basées sur les valeurs locatives, soit les valeurs qui ont servi historiquement à calculer les cotisations des membres des SDC pour plutôt baser le calcul des cotisations en fonction de la superficie en relation avec la valeur foncière des unités d'évaluation.

Le projet de règlement doit être soumis au conseil d'arrondissement en vertu, à la fois, du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)* et du *Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 210005)*.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA19 210256 et CA19 210287** -- Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation (dossier 1196811010).

**CA18 210257 et CA18 210287** – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation (dossier n° 1186811008).

**CA17 210293 et CA17210312** – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation (dossier n° 1176811012).

**CA16 210329 et CA16 210380** – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation (dossier n° 1166811010).

**CA15 210343 et CA15 210381** – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation (dossier n° 1156811014).

**CA14 210444 et CA14 210490** – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation (dossier n° 1146811006).

**CA13 210396 et CA13 210434** – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 et imposant une cotisation (dossier n° 1132678018).

## **DESCRIPTION**

La SDC Wellington, lors de son assemblée générale du budget le 30 septembre dernier, a décrété pour l'année 2021 un budget de cotisation s'élevant à 440, 000 \$. Celui-ci est inclus dans un budget global de fonctionnement d'un montant de 867, 000 \$. De plus, un ajustement budgétaire pourrait être apporté en fonction du montant de la subvention de l'Arrondissement dont le montant sera confirmé ultérieurement.

En raison de modifications aux exigences concernant les règlements, nous sommes maintenant dans l'obligation de joindre le projet de règlement à l'avis de motion.

Contrairement à l'année dernière

l'avis de motion et le projet de règlement indiquent le taux final.

Suite à l'adoption du budget de la SDC Wellington, le conseil d'arrondissement de Verdun doit accepter le budget et le Service des finances de la Ville de Montréal doit, subséquemment, établir la facturation des commerçants membres de la SDC et procéder à la gestion des paiements des cotisations.

Le budget adopté prend en considération les impacts liés à la pandémie de la COVID-19 et le risque accru de fermetures de commerces, restaurants et entreprises de service. La provision pour les mauvaises créances a été augmentée. De plus, contrairement aux années antérieures le taux a été fixé lors de l'assemblée générale du budget de la SDC Wellington afin d'éviter une variation importante des cotisations des membres en fonction des fluctuations du nombre et des superficies des commerces. Un gel des cotisations au taux de 2020 a été voté . Pour avoir un gel avec les cotisations de 2020 il faut adopter les taux suivants: 0,809900 \$ le pied carré pour les rez-de-chaussée et 0,728910 \$ le pied carré pour les étages et sous-sol.

C'est ce qui est reflété dans le règlement joint à l'intervention du Service des affaires juridiques.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le risque de mauvaises créances est accru en raison des fermetures potentielles des commerces, restaurants, entreprises de services affectés par les restrictions liées à la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : le 3 novembre 2020;  
Adoption : séance du 1er décembre 2020.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane VALLÉE  
Directrice

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc ROULEAU  
dir. développement du territoire et études techniques

Le : 2020-10-19



**Dossier # : 1203203010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre une modification du projet de rénovation et d'agrandissement (ajout d'une construction hors toit) du bâtiment situé aux 4572-4578, rue Wellington, en remplacement des plans approuvés par la résolution CA19 210251

Il est recommandé:  
d'approuver, conformément aux sous-sections 10 et 29 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* n° 1700 tel qu'amendé, les plans et les élévations, pages A100, A101, A201 et A203; préparés par François Martineau, architecte (*AD • HOC architectes*), déposés, estampillés et datés du 1 octobre 2020 par la Division de l'urbanisme, afin de permettre une modification du projet de rénovation et d'agrandissement (ajout d'une construction hors toit) du bâtiment situé aux 4572-4578, rue Wellington, en remplacement des mêmes pages des plans approuvés par la résolution CA19 210251.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2020-10-19 15:59

**Signataire :** Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1203203010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre une modification du projet de rénovation et d'agrandissement (ajout d'une construction hors toit) du bâtiment situé aux 4572-4578, rue Wellington, en remplacement des plans approuvés par la résolution CA19 210251

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les requérants souhaitent apporter des modifications au projet de rénovation majeure, comportant la réfection de la façade commerciale et l'agrandissement (par l'ajout d'une construction hors toit) du bâtiment situé aux 4572-4578, rue Wellington – demande de permis n° 3002253414.

En vertu des sous-sections 10 et 29 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* numéro 1700 tel qu'amendé, une demande de permis de rénovation de la façade d'un bâtiment situé sur la rue Wellington, tout comme une demande d'agrandissement visible de la voie publique, doit faire l'objet d'une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 210251 - 5 novembre 2019 - Approuver, conformément aux sous-sections 10 et 29 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* n° 1700 tel qu'amendé, les plans, les élévations et les coupes, pages A090, A100 à A104, A110, A201 à A204, A301 et A302; préparés par François Martineau, architecte (AD-HOC architectes), déposés, estampillés et datés du 15 août 2019 par la Division de l'urbanisme, accompagnant la demande de permis permettant des rénovations et l'agrandissement (ajout d'une construction hors toit) du bâtiment situé aux 4572-4578, rue Wellington, le tout conditionnel à l'ajout d'un ouvre-porte automatique pour la porte donnant sur la plate-forme élévatrice. (1193203015)

**DESCRIPTION**

Le bâtiment, comportant un commerce au rez-de-chaussée et des logements aux étages, construit en 1922, est situé sur le coin nord-est de l'intersection de la rue Wellington et de la 1<sup>re</sup> Avenue.

Les travaux approuvés consistent en le réaménagement des logements au 2<sup>e</sup> et au 3<sup>e</sup> étage, accompagné de modifications aux ouvertures situées du côté de la façade secondaire, sur la 1<sup>re</sup> Avenue, l'aménagement d'une construction hors toit de petites dimensions, qui donnera accès à une terrasse sur le toit et finalement le réaménagement de

l'espace commercial au rez-de-chaussée et la réfection complète de la façade commerciale des deux côtés (sur la rue Wellington et sur la 1<sup>re</sup> Avenue).

Les modifications proposées dans la présente demande sont les suivantes :

- Le réaménagement de l'espace commercial inclut également le sous-sol, lequel demeurerait non transformé dans le projet précédent;
- La plate-forme élévatrice, permettant l'accès universel de l'espace commercial, qui avait été prévue à l'entrée secondaire du côté de la 1<sup>re</sup> Avenue, est déplacée vers l'entrée principale sur la rue Wellington;
- Des ajustements mineurs aux quatre nouvelles fenêtres, aux étages, du côté de la 1<sup>re</sup> Avenue, et un changement au mode d'ouverture des vitrines du côté de la rue Wellington (en accordéon, plutôt que coulissantes).

## **JUSTIFICATION**

### **Analyse du projet**

Le projet demeure substantiellement le même, tout en étant bonifié sur le plan de l'accessibilité universelle, par le déplacement de la plate-forme élévatrice vers l'entrée principale. Quant aux autres modifications, elles sont mineures (les fenêtres et vitrines) ou sans conséquence sur l'apparence extérieure du bâtiment.

### **Avis de la Division de l'urbanisme**

La Division de l'urbanisme estime que la demande est justifiée, que les travaux projetés répondent de manière satisfaisante aux critères du PIIA, et recommande au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande.

### **Analyse du CCU – 14 octobre 2020**

M. Ulman présente le projet. Un membre pose la question si la porte, située entre les deux zones du vestibule, sera munie d'un ouvre-porte mécanique, pour ne pas nuire au parcours sans obstacle. Il est entendu que ce dernier point sera vérifié par la Division de l'Urbanisme.

### **Recommandation du CCU – 14 octobre 2020**

Le CCU se déclare unanimement favorable.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, notamment l'évaluation de la qualité architecturale et la qualité d'insertion du projet représenté dans les plans, les élévations et les coupes, déposés pour approbation, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier et de son cheminement, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables, dont les objectifs et critères pertinents contenus dans les articles 363.8 et 363.78 du *Règlement de zonage* numéro 1700 tel qu'amendé :

#### **ARTICLE 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS [...] POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE AUTRE QU'UNE RUELLE**

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

- a) s/o (demande de démolition)
- b) s/o (demande de permis de construction)
- c) Pour un projet d'agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle. Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :
  - i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;
  - ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;
  - iii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
  - iv) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;
  - v) L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager;
  - vi) Favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

#### **ARTICLE 363.78 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LA RÉNOVATION D'UNE**

## **FAÇADE D'UN BÂTIMENT SITUÉ SUR LA RUE WELLINGTON OU DANS LES ZONES C02-83 ET H02-105**

Un PIIA visé à la présente sous-section doit respecter les objectifs et critères suivants :

a) Un projet de rénovation de façade d'un bâtiment doit contribuer à créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à rénover, notamment le type, les caractéristiques et les composantes architecturales telles que l'entablement, les parements, le couronnement et les ouvertures;

ii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment.

b) Une intervention sur une composante architecturale notamment sur un parement, un couronnement, un entablement, une ouverture, une saillie ou un accès au bâtiment doit maintenir le caractère architectural d'origine. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Favoriser la préservation, la restauration ou, si nécessaire, le remplacement de la composante ou de la caractéristique architecturales conformément à sa forme et à son apparence d'origine;

ii) Lors d'une transformation de la composante ou de la caractéristique architecturales, respecter ou mettre en valeur son expression architecturale en respectant son apparence d'origine ou en y étant compatible.

c) Un projet de rénovation de façade d'un bâtiment doit favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment. Les critères suivants doivent être respectés, à moins qu'un aménagement visant l'accessibilité universelle du bâtiment soit impossible à réaliser :

i) Favoriser la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment;

ii) Favoriser l'installation d'un ouvre-porte électrique permettant l'accès au bâtiment à partir de la voie publique, d'un plan biseauté au sol, d'une rampe ou d'une plateforme élévatrice;

iii) Favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et la voie publique;

iv) Favoriser l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès au bâtiment.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vladimir ULMAN  
Architecte - planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-10-16

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division urbanisme



**Dossier # : 1203203011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la rénovation des façades du bâtiment situé aux 4146-4162, rue Wellington

Il est recommandé:  
d'approuver, conformément à la sous-section 29 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* n° 1700 tel qu'amendé, les plans et les élévations, pages A1, A3 et A9; préparés par Line Laurin, architecte (*Artesa* ), déposés, estampillés et datés du 15 octobre 2020 par la Division de l'urbanisme, afin de permettre des rénovations des façades du bâtiment situé aux 4146-4162, rue Wellington.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2020-10-19 15:58

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1203203011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la rénovation des façades du bâtiment situé aux 4146-4162, rue Wellington

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le locataire de l'un des espaces commerciaux du bâtiment, situé aux 4146-4162, rue Wellington, a déposé une demande de permis pour des travaux comportant des modifications des façades – demande de permis n° 3002157274. En vertu de la sous-section 29 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* numéro 1700 tel qu'amendé, une demande de permis de rénovation de la façade d'un bâtiment situé sur la rue Wellington doit faire l'objet d'une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le bâtiment de trois étages, avec trois espaces commerciaux au rez-de-chaussée, construit en 1922, est situé sur le coin nord-est de l'intersection des rues Wellington et Galt. Les travaux consistent en un réaménagement de son entrée, avec l'ajout d'une deuxième porte d'entrée, et en l'agrandissement ou l'ajout d'ouvertures (vitrines).

**JUSTIFICATION**

**Analyse du projet**

Les ouvertures agrandies ou ajoutées seront de proportions similaires à celles des vitrines des deux autres commerces du bâtiment et amélioreront tant l'apparence des façades de cet espace commercial, que la continuité des façades commerciales du bâtiment.

L'espace commercial était déjà accessible universellement; il le sera également suite au réaménagement de son entrée.

**Avis de la Division de l'urbanisme**

La Division de l'urbanisme estime que la demande est justifiée, que le projet répond de manière satisfaisante aux critères du PIIA, et recommande au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande.

## **Analyse du CCU – 14 octobre 2020**

M. Ulman présente le projet. Un membre pose la question si la porte, située entre les deux zones du vestibule, sera munie d'un ouvre-porte mécanique, pour ne pas nuire au parcours sans obstacle. Il est entendu que ce dernier point sera vérifié par la Division de l'Urbanisme.

## **Recommandation du CCU – 14 octobre 2020**

Le CCU se déclare unanimement favorable.

## **Note de la Division de l'urbanisme**

Sur les plans révisés, pages A1 et A3, reçus après la version qui avait été présentée à la séance du CCU, la porte entre les deux zones du vestibule est éliminée.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, notamment l'évaluation de la qualité architecturale et la qualité d'insertion du projet représenté dans les plans, les élévations et les coupes, déposés pour approbation, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier et de son cheminement, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables, dont les objectifs et critères pertinents contenus dans l'article 363.78 du *Règlement de zonage* numéro 1700 tel qu'amendé :

### **ARTICLE 363.78 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LA RÉNOVATION D'UNE FAÇADE D'UN BÂTIMENT SITUÉ SUR LA RUE WELLINGTON OU DANS LES ZONES C02-83 ET H02-105**

Un PIIA visé à la présente sous-section doit respecter les objectifs et critères suivants :

a) Un projet de rénovation de façade d'un bâtiment doit contribuer à créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à rénover, notamment le

type, les caractéristiques et les composantes architecturales telles que l'entablement, les parements, le couronnement et les ouvertures;

ii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment.

b) Une intervention sur une composante architecturale notamment sur un parement, un couronnement, un entablement, une ouverture, une saillie ou un accès au bâtiment doit maintenir le caractère architectural d'origine. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Favoriser la préservation, la restauration ou, si nécessaire, le remplacement de la composante ou de la caractéristique architecturales conformément à sa forme et à son apparence d'origine;

ii) Lors d'une transformation de la composante ou de la caractéristique architecturales, respecter ou mettre en valeur son expression architecturale en respectant son apparence d'origine ou en y étant compatible.

c) Un projet de rénovation de façade d'un bâtiment doit favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment. Les critères suivants doivent être respectés, à moins qu'un aménagement visant l'accessibilité universelle du bâtiment soit impossible à réaliser :

i) Favoriser la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment;

ii) Favoriser l'installation d'un ouvre-porte électrique permettant l'accès au bâtiment à partir de la voie publique, d'un plan biseauté au sol, d'une rampe ou d'une plateforme élévatrice;

iii) Favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et la voie publique;

iv) Favoriser l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès au bâtiment.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vladimir ULMAN  
Architecte - planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-10-16

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division urbanisme

**Dossier # : 1205291010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser la modification de la construction du projet immobilier MYX - modifications architecturales aux maisons de ville - 106, chemin de la Pointe-Nord - lot 5 012 833

Il est recommandé :

d'approuver, en vertu des articles 353.2, 363.48, 363.72 et 363.75 du Règlement de zonage n°1700, les élévations A201 et A202, préparés par Guy Morand, architecte, déposées, estampillées et datées du 19 octobre 2020, par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), en remplaçant partiellement les élévations approuvées par la résolution CA18 210283 concernant les maisons de ville d'un bâtiment mixte de 8 étages situé au 106, chemin de la Pointe-Nord – Lot 5 012 833.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2020-10-23 08:25

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1205291010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser la modification de la construction du projet immobilier MYX - modifications architecturales aux maisons de ville - 106, chemin de la Pointe-Nord - lot 5 012 833

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le promoteur du projet a déposé une demande de permis de transformation d'un bâtiment mixte de 8 étages comprenant des maisons de ville. La modification au permis de construction consiste à retirer 4 unités dans la portion des maisons de ville, prévoir un léger agrandissement arrière et à modifier la façade et les autres murs de cette portion du projet. Le volume de 8 étages n'est pas l'objet des présentes modifications. Le terrain est situé dans les zones H03-120 et H03-03 au niveau du *Règlement de zonage* n° 1700. La zone H03-120 autorise les bâtiments mixtes alors que la zone H03-03 n'autorise que les bâtiments résidentiels.

Une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est nécessaire en vertu des articles suivants du Règlement de zonage n° 1700 :

- 353.2 pour la construction d'un bâtiment dans les zones H03-03 et H03-120;
- 363.48 pour l'évaluation de l'impact éolien et sur l'ensoleillement d'un bâtiment de plus de 6 étages ou 23 mètres;
- 363.72 pour l'aménagement d'un espace de stationnement extérieur de plus de 10 cases;
- 363.75 pour l'évaluation des impacts d'un projet de plus de 6 étages sur les vues, à partir du mont Royal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 210283 – 4 décembre 2018

Approuver, en vertu des articles 353.2, 363.48, 363.72 et 363.75 du Règlement de zonage n°1700, les plans et les élévations A100 à A301, préparés par Yves Emond, architecte, et le plan de paysage préparé par VLAN, déposés, estampillés et datés du 21 novembre 2018, par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de construction – Bâtiment mixte de 8 étages situé sur le chemin de la Pointe-Nord – Lot vacant 5 012 833. (1185291010)

CA10 210506 – 2 novembre 2010

Approuver le Guide d'aménagement de la Pointe Nord déposé par la Corporation Proment, afin que tous les projets à venir dans le quartier urbain de la Pointe-Nord soient soumis à une approbation en vertu de ce guide. (1104588061)

## **DESCRIPTION**

### **Terrain**

Le terrain vacant visé par le projet de construction est constitué du lot 5 012 833 d'une superficie de 7 345 m<sup>2</sup>. Le terrain a front de 97 m sur la rue Jacques-le Ber, de 77 m sur le chemin de la Pointe-Nord et de 68 m sur la nouvelle rue Jeanne-Le Moyne. Sur la rue de la Rotonde, le terrain présente une légère déviation sur un total de 104 m de longueur.

### **Milieu d'insertion**

Le milieu d'insertion est constitué de quelques autres tours d'habitation et maisons de ville et est adjacent au bâtiment « projet ZUNI » avec lequel il encadre la portion commerciale du chemin de la Pointe-Nord. Ce bâtiment résidentiel de 7 étages et le nouveau projet de 8 étages encadrent cette perspective qui s'ouvre sur le Parc de l'esplanade de la Pointe-Nord et le fleuve Saint-Laurent.

### **Modification architecturale des maisons de ville**

Les modifications aux maisons de ville sont essentiellement de l'ordre d'agrandissements mineurs en cour arrière pour y ajouter des garages et retirer certaines ouvertures en façade (une porte) et sur le mur latéral (porte et fenêtre). Certaines ouvertures du mur arrière sont également modifiées.

Le style architectural demeure intègre et les matériaux employés sont inchangés.

### **Stationnement**

L'aire de stationnement des maisons de ville est bonifiée en y ajoutant des garages pour les «plex» modifiés en maisons de ville.

### **Aménagement paysager**

L'aménagement paysager est inchangé.

### **Étude de stationnement, d'ensoleillement, d'impact éolien et des vues depuis le mont Royal**

Les différentes études avaient été déposées lors de la précédente présentation du dossier au comité consultatif d'urbanisme (CCU) et au conseil d'arrondissement et les conclusions demeurent les mêmes. Les études sont déposées au dossier décisionnel antérieur.

## **JUSTIFICATION**

### **Recommandation de la Division de l'urbanisme**

La Division de l'urbanisme émet un avis favorable à l'approbation des plans modifiant le projet.

### **14 octobre 2020 - Analyse du CCU**

Le contexte historique du dossier est présenté, ainsi que les modifications au projet.

### **14 octobre 2020 - Recommandation du CCU**

Favorable à l'unanimité

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU - 14 octobre 2020 - recommandation;  
CA - 3 novembre 2020 - approbation des plans.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet est soumis aux objectifs et critères d'évaluation suivants :

### **OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL OU D'UN ENSEMBLE DE BÂTIMENTS OU DE PERMIS VISANT UN PROJET D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LES ZONES H03-03, H03-04 ET H03-120**

Un PIIA, visé à la sous-section 1 de la section du chapitre 9, doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

- a) Créer un ensemble architectural homogène de qualité. Les critères suivants doivent être respectés :
  - i. dans l'ensemble des zones visées, le style architectural comporte des points de ressemblance importants entre les bâtiments de même type;
  - ii. les matériaux choisis, leur nature et leur couleur sont présentés selon des patrons d'agencement harmonisés préétablis.
- b) Créer une architecture de qualité supérieure. Les critères suivants doivent être respectés :
  - i. les matériaux de revêtement extérieur sont considérés comme étant des matériaux nobles;
  - ii. les traitements et leurs agencements confèrent au bâtiment un tout de grande qualité.
- c) Morceler le territoire de manière à créer des blocs de développement immobilier qui favorisent une définition du domaine public. Les critères suivants doivent être respectés :
  - i. les bâtiments implantés à l'intérieur de blocs ceinturés de rues publiques doivent contribuer à former un alignement construit de faible recul et presque continu;
  - ii. les bâtiments implantés à l'intérieur de blocs riverains au fleuve Saint-Laurent doivent mettre en valeur des percées visuelles sur le fleuve tout en conservant un alignement construit de faible recul et presque continu sur la portion du bloc en interface avec la rue publique.
- d) Harmoniser le développement de bâtiments de différents gabarits. Les critères suivants doivent être respectés :

- i. les bâtiments de petit gabarit sont surtout implantés le long du chemin de la Rotonde;
  - ii. les bâtiments de moyen gabarit sont surtout implantés le long du chemin Jacques-Le-Ber et de l'esplanade de la Pointe-Nord;
  - iii. les bâtiments de grands gabarits sont surtout implantés en rive du fleuve Saint-Laurent.
- e) Créer une rue marchande animée et conviviale. Les critères suivants doivent être respectés :
- i. les usages commerciaux sont surtout localisés au rez-dechaussée des bâtiments implantés le long de l'esplanade de la Pointe-Nord.
  - ii. le traitement architectural du rez-de-chaussée et l'aménagement de la cour avant des bâtiments abritant un usage commercial sont favorables à la création d'une ambiance marchande et conviviale.
- f) Créer une architecture de paysage supportant un objectif d'urbanité. Les critères suivants doivent être respectés :
- i. l'espace libre entre l'alignement de construction et la rue publique est généralement aménagé d'arbres et d'arbustes plantés dans des bacs ou intégré à un environnement construit de murets et autres surfaces minérales;
  - ii. l'espace extérieur réservé au repos et au paysagement plus végétal est plutôt aménagé dans les cours arrière et les cours intérieures entourées de bâtiments.
- g) Réduire l'empreinte du stationnement automobile. Les critères suivants doivent être respectés :
- i. les stationnements extérieurs hors rue ne sont pas favorisés;
  - ii. aucun espace de stationnement n'est aménagé dans la cour avant des bâtiments;
- h) Produire un guide d'aménagement regroupant la vision de développement pour l'ensemble des zones visées et les objectifs et critères qui la supportent. Les critères suivants doivent être respectés :
- i. le guide doit définir un énoncé de vision et justifier sa pertinence dans le contexte de développement de la Pointe- Nord de L'Île-des-Soeurs;
  - ii. le guide doit inclure les principes d'aménagement qui orienteront la conception et l'implantation des bâtiments de manière à former un ensemble urbain cohérent avec le domaine public (le réseau viaire et le réseau d'espaces verts);
  - iii. le guide doit inclure des critères d'architecture, d'implantation et d'harmonisation des différents bâtiments et ensembles de bâtiments proposés et leurs aménagements afférents (paysagement, stationnement, éclairage, entreposage de matières recyclables et résiduelles, etc.)»
- i) Assurer une offre adéquate en espace de stationnement pour le résident et les visiteurs. Les critères suivants doivent être respectés :
- i. Le projet est autosuffisant en terme de stationnement;
  - ii. Le projet ne crée pas une saturation complète de l'offre en case de stationnement sur rue.

**ARTICLE 363.48 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE PLUS DE SIX ÉTAGES (6) OU PLUS DE VINGT-TROIS MÈTRES (23 M) DONT LA HAUTEUR DÉPASSE DE LA MOITIÉ LA HAUTEUR MOYENNE EN MÈTRES DES BÂTIMENTS CONFORMES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SITUÉS DANS UN RAYON DE 50 M.**

Un PIIA visé à la sous-section 19 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

- a) Améliorer le confort des piétons dans les lieux publics (rues, parcs, places, et squares) en limitant les impacts des constructions sur les conditions de vent. Les critères suivants doivent être respecté :
- i) Tendre à ne pas générer d'impact éolien dont la vitesse moyenne au sol, calculée sur une base horaire, soit supérieure à 15 km/h en hiver et à 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps sur une voie publique et 10 % dans un parc, un lieu public et une aire de détente;
- ii) Tendre à ne pas générer des rafales au sol qui dépassent une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1 % du temps. La période de référence pour l'évaluation de la rafale doit être

de 2 secondes ou moins, avec une turbulence de 30 %.

b) Améliorer le confort des résidents en limitant les impacts des constructions qui dépassent de la moitié la hauteur moyenne en mètres des bâtiments situés dans un rayon de 50 m sur les conditions d'ensoleillement. Le critère suivant doit être respecté :

i) l'implantation d'un bâtiment doit assurer un maximum d'ensoleillement à midi le 21 mars et le 21 septembre sur les propriétés résidentielles voisines, les parcs, rues et lieux publics.

### **ARTICLE 363.72 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT DE PLUS DE 10 CASES**

Un PIIA visé à la sous-section 27 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) L'aménagement du stationnement doit contribuer à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Prioriser des matériaux de revêtement pour les cases et les allées de circulation qui ont un indice de réflectance solaire (IRS) d'au moins 29 et qui favorisent le drainage naturel;
- ii) Si l'asphalte est utilisé en partie comme revêtement, favoriser une plantation d'arbres qui offre une canopée à maturité qui couvre un maximum de la surface asphaltée;
- iii) Les fosses de plantation sont de dimensions suffisantes pour permettre la croissance des arbres à maturité et ont une profondeur adéquate de terre de plantation;
- iv) Les grands stationnements sont morcelés en îlots comprenant un couvert végétal dense et des arbres;

v) Le nombre de cases est justifié, si celui-ci est supérieur au minimum exigé.

b) L'aménagement du stationnement doit contribuer au concept de développement durable. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Les aires de stationnement extérieures sont fortement camouflées par du paysagement de façon à minimiser leur visibilité et leur présence;
- ii) Un système de biorétention des eaux pluviales est favorisé si la taille du stationnement le permet;
- iii) Favoriser l'usage de certaines cases pour les voitures électriques et les voitures d'autopartage.

c) L'aménagement du stationnement est conçu pour faciliter le transport actif. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Pour les stationnements, des parcours piétonniers sécuritaires sont proposés pour faciliter l'accès au bâtiment, notamment en regard de l'accessibilité universelle;
- ii) Des espaces pour vélos sont prévus et leur accès est sécuritaire;
- iii) Les lampadaires ont une hauteur proportionnée à l'échelle du site, mais suffisante pour assurer la sécurité des piétons;
- iv) Une interaction entre les aménagements publics et privés pour les cyclistes et les piétons est favorisée.

d) L'aménagement du stationnement vise à minimiser les nuisances aux terrains voisins où l'habitation est autorisée. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Une plantation adéquate est utilisée sur les lignes de lot limitrophe à un terrain où l'usage habitation est autorisée;
- ii) L'éclairage du stationnement est choisi de manière à minimiser la pollution lumineuse qui pourrait gêner les habitations voisines.

### **ARTICLE 363.75 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION OU UNE DEMANDE DE PERMIS VISANT UN PROJET D'AGRANDISSEMENT DANS LES ZONES IDENTIFIÉES À L'ARTICLE 363.73.**

Un projet de construction ou d'agrandissement visé par la présente sous-section doit tendre à maintenir l'unicité et la cohérence du paysage montréalais, notamment la prédominance du mont Royal et les corridors visuels vers le mont Royal et vers le Fleuve Saint-Laurent. À cette fin, les critères suivants doivent être respectés :

a) Pour les bâtiments et les vues énumérés au paragraphe a) du deuxième alinéa de l'article

363.73 :

- i) La volumétrie du projet doit favoriser le maintien de l'intégrité des éléments significatifs du paysage tels que perçus depuis le point d'observation indiqué;
- ii) Le projet doit tendre à s'inscrire dans le paysage offert par les vues, par la légèreté et l'originalité de l'expression volumétrique;
- iii) Le projet doit contribuer à l'enrichissement de la silhouette de la rive du fleuve et à la diversité des constructions qui y sont perceptibles;
- iv) Le projet doit favoriser l'espacement entre les bâtiments de manière à ne pas compromettre la perception visuelle continue de la rive du fleuve.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de Division

Le : 2020-10-19



**Dossier # : 1205291011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser la maçonnerie pour la construction du projet de modernisation de l'Hôpital de Verdun - pavillon 600 - 4000, boulevard LaSalle

Il est recommandé:  
d'approuver, en vertu des articles 363.8, 363.28, 363.48 et 363.66 du *Règlement de zonage* n° 1700, le remplacement de la brique indiquée aux plans approuvés par la résolution CA20 210169 pour le pavillon 600 – unité de soins, par la brique endicott-medium-ironspot-77 (smooth), tel que montré à l'échantillon estampillé et daté par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) le 19 octobre 2020.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2020-10-23 11:11

**Signataire :** Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1205291011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser la maçonnerie pour la construction du projet de modernisation de l'Hôpital de Verdun - pavillon 600 - 4000, boulevard LaSalle

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Société québécoise des infrastructures (SQI) a déposé une demande de modernisation et d'agrandissement de l'Hôpital de Verdun visant 3 nouveaux volumes; un quai de chargement, un pavillon de soins ainsi qu'une passerelle de 6 étages comprenant 144 chambres individuelles et un atrium ajouté au centre du site. Le terrain est situé dans la zone E02-75 au niveau du *Règlement de zonage* n° 1700.

Suite à une première approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), une seconde approbation est nécessaire pour compléter le choix de la maçonnerie qui sera apposée sur le pavillon 600 – unités de soins.

L'analyse des plans est soumise aux articles suivants du *Règlement de zonage* n° 1700 :

- 363.8 : PIIA pour l'agrandissement visible d'une voie publique;
- 363.28 : PIIA quant à la zone E02-75;
- 363.48 : PIIA quant aux bâtiments d'une hauteur de plus de 6 étages ou de 23 mètres quant aux impacts éoliens et sur l'ensoleillement;
- 363.66 : PIIA quant au parcours riverain ou la voie panoramique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 210169 – 11 août 2020

Approuver, les éléments suivants du plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) portant sur le projet de modernisation de l'hôpital de Verdun situé au 4000, boulevard LaSalle :

1. selon l'article 29.15 du *Règlement de lotissement* n° 1751, le plan de propriété identifiant les lots visés par l'opération cadastrale, réalisé par Martin Gascon, arpenteur géomètre, déposé et signé par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) en date du 27 juillet 2020;
2. selon l'article 363.8 du *Règlement de zonage* n° 1700, la démolition du bâtiment portant l'adresse civique 4074, boulevard LaSalle - lot 1 153 606;
3. selon les articles 363.8, 363.28, 363.48 et 363.66 du *Règlement de zonage* no 1700, le plan d'implantation réalisé par Martin Gascon, arpenteur géomètre, les plans

et élévations des agrandissements du quai de chargement (A-092 à A-312), du pavillon de soins, de la passerelle et de l'atrium (A-100A à A-355), réalisés par Michael Broz, architecte, déposés, signés et datés par la DDTET le 27 juillet 2020; cette approbation étant, toutefois, conditionnelle à l'exclusion de la couleur de la maçonnerie qui devra faire l'objet d'une approbation ultérieure.

4. selon les articles 363.28 et 363.66 du Règlement de zonage no 1700, le plan de plantation, réalisé par l'entreprise Projet Paysage inc., architecte paysagiste, déposé, signé et daté par la DDTET le 27 juillet 2020.

## **DESCRIPTION**

### **Terrain**

Le terrain visé par le projet de construction inclut le lot principal 1 153 609 et de plusieurs lots adjacents totalisant une superficie de 21 305 m<sup>2</sup>. Le terrain transversal donne sur les rues de l'Église, LaSalle, Gaétan-Laberge et Hickson.

### **Milieu d'insertion**

Le projet de construction se fait sur un terrain situé sur le boulevard LaSalle, un secteur fortement homogène et composé de « plexs ». Il est également adjacent au projet résidentiel Origine, à l'Auditorium de Verdun et en face du parc Arthur-Therrien.

### **Maçonnerie**

Initialement, le choix de la brique Belden – couleur rum raisin (velour-strié) avait été proposé comme revêtement principal du pavillon 600, comprenant l'unité de soins. Cette unité se compose d'un important volume donnant sur le coin de la rue de l'Église et du boulevard LaSalle, deux artères historiques de l'arrondissement et adjacent à l'Auditorium de Verdun récemment rénové et restauré.

Afin de mieux s'intégrer dans cet environnement unique, le conseil d'arrondissement avait statué d'autoriser le choix de la couleur de la brique à une séance ultérieure.

À la suite de l'adoption de la résolution numéro CA20 210169 du conseil d'arrondissement, l'architecte du projet propose d'utiliser la brique endicott medium ironspot-77(smooth), qui comporte une couleur plus chaleureuse se rapprochant de certaines portions de maçonnerie présentes sur l'Hôpital de Verdun.

### **Stationnement, chargement et aménagement paysager**

Il n'y a pas de modification à ces éléments.

### **Études d'ensoleillement et d'impact éolien**

Les études déposées lors de l'analyse initiale sont toujours valables et n'ont pas été modifiées.

## **JUSTIFICATION**

### **Recommandation de la Division de l'urbanisme**

Bien que la division de l'urbanisme ait recommandé la brique précédente, elle souligne également les qualités de cette nouvelle proposition et recommande son emploi.

### **Analyse du comité consultatif de l'urbanisme (CCU) - 14 octobre 2020**

Le contexte du dossier est présenté en rappelant que le choix de brique n'avait pas été avalisé par le conseil d'arrondissement dans le cadre de l'approbation PIIA.

L'alternative proposée par le requérant est présentée, soit la brique Endicott Medium Ironspot 77.

## **Recommandation du CCU - 14 octobre 2020**

Favorable à l'unanimité à l'alternative proposée pour la brique.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU - 14 octobre 2020 - recommandation

CA - 3 novembre 2020 - approbation des plans

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet est soumis aux objectifs et critères d'évaluation suivants :

#### **ARTICLE 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION OU UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'INSERTION OU POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE AUTRE QU'UNE RUE**

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) N/A.

b) N/A

c) Pour un projet d'agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle. Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;

ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;

iii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;

iv) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;

v) L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager ;

vi) favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

#### **ARTICLE 363.28 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE RÉNOVATION DANS LA ZONE E02 -75**

a) Un projet de construction, d'agrandissement ou d'aménagement d'une clôture, d'une grille, d'un mur, d'un massif ou pour un alignement d'arbres, doit être fait de manière à préserver les habitats naturels en place. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Maximiser la conservation des arbres présentant un intérêt sur le plan écologique et esthétique;

ii) Minimiser la fermeture des espaces en conservant le caractère public des lieux.

b) Pour une intervention sur un parement, un couronnement, une ouverture, une saillie ou un accès d'un bâtiment principal ou accessoire, maintenir le caractère architectural d'origine. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Préserver, restaurer ou si nécessaire remplacer conformément à sa forme et à son apparence d'origine;

ii) Lorsque transformé, respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur.

c) Pour un agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire, créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;

ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;

#### **ARTICLE 363.48 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE PLUS DE SIX**

**ÉTAGES (6) OU PLUS DE VINGT-TROIS MÈTRES (23 M) DONT LA HAUTEUR DÉPASSE DE LA MOITIÉ LA HAUTEUR MOYENNE EN MÈTRES DES BÂTIMENTS CONFORMES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SITUÉS DANS UN RAYON DE 50 M**

Un PIIA visé à la sous-section 19 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Améliorer le confort des piétons dans les lieux publics (rues, parcs, places, et squares) en limitant les impacts des constructions sur les conditions de vent. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Tendre à ne pas générer d'impact éolien dont la vitesse moyenne au sol, calculée sur une base horaire, soit supérieure à 15 km/h en hiver et à 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps sur une voie publique et 10 % dans un parc, un lieu public et une aire de détente;

ii) Tendre à ne pas générer des rafales au sol qui dépassent une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1 % du temps. La période de référence pour l'évaluation de la rafale doit être de 2 secondes ou moins, avec une turbulence de 30 %.

b) Améliorer le confort des résidents en limitant les impacts des constructions qui dépassent de la moitié la hauteur moyenne en mètres des bâtiments situés dans un rayon de 50 m sur les conditions d'ensoleillement. Le critère suivant doit être respecté :

i) l'implantation d'un bâtiment doit assurer un maximum d'ensoleillement à midi le 21 mars et le 21 septembre sur les propriétés résidentielles voisines, les parcs, rues et lieux publics.

**ARTICLE 363.66 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT SUR UN TERRAIN ADJACENT À UNE VOIE PUBLIQUE IDENTIFIÉE COMME ROUTE DU PARCOURS RIVERAIN OU VOIE PANORAMIQUE**

Une demande de permis de construction, d'agrandissement ou de rénovation d'un bâtiment, comprenant des modifications extérieures, sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique », joint en annexe E au présent règlement doit respecter les objectifs et critères suivants :

a) Un projet de construction, d'agrandissement d'un bâtiment doit créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle des bâtiments déjà construits et préserver le caractère historique du parcours riverain et ses qualités paysagères, sans prendre en compte les bâtiments qui sont mal intégrés ou non représentatifs du caractère dominant du tronçon de la voie publique. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Maximiser la conservation des arbres présentant un intérêt sur le plan esthétique;

ii) Favoriser le maintien et la mise en valeur d'une grille, d'un muret, d'un mur et d'une clôture d'intérêt participants au caractère de la voie publique et à la qualité du paysage;

iii) Sans imiter le contexte environnant, considérer le caractère des constructions voisines, notamment le type de bâtiment, les volumes construits, la hauteur, le nombre et le niveau des étages, la largeur, les parements, la composition des façades, les formes de toits, les couronnements, les ouvertures, les niveaux des accès et les saillies;

iv) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du

bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;  
v) Implanter le bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager;  
vi) Favoriser la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments de l'enveloppe du bâtiment ou faisant partie du paysage de la propriété.

b) N/A

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de Division

Le : 2020-10-19



**Dossier # : 1208747031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021)

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par le (la) conseiller(ère) \_\_\_\_\_ de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021)* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2020-10-27 12:37

**Signataire :** Julien LAUZON

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208747031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au cours de l'année 2012, l'Administration a entrepris une réflexion en profondeur sur le financement des Arrondissements. L'objectif de la démarche était de développer un modèle de financement qui assurerait une plus grande équité entre les Arrondissements et une meilleure compréhension de la base de détermination de leurs transferts en provenance du corporatif. À cette allocation des transferts centraux, s'ajoutait la cession d'un espace fiscal de 0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière, consentie en 2013, et qui est maintenue à ce jour.

La loi sur la fiscalité municipale prévoit un dépôt du rôle d'évaluation foncière tous les trois ans et pour trois exercices financiers municipaux consécutifs. Le dernier rôle foncier a été déposé en janvier 2020. Les variations au rôle foncier sont étalées sur un horizon de 3 ans. Un document est joint au présent dossier pour de plus amples détails concernant le rôle d'évaluation foncière 2020-2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 210286 - 3 décembre 2019 - Adoption - Règlement RCA19 210008 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020) (1196360014)

CA18 210285 - 4 décembre 2018 - Adoption - Règlement RCA18 210002 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019) (1186360018)

CA17 210315 - 7 décembre 2017 - Adoption- Règlement RCA17 210006 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018) (1170253002)

CA16 210378 - 6 décembre 2016 - Adoption - Règlement RCA16 210005 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2017) (1160774007)

CA15 210382 - 1<sup>er</sup> décembre 2015 - Adoption - Règlement RCA15 210008 sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2016) (1150774028)

**DESCRIPTION**

Considérant la démarche de l'espace fiscal instauré par la Ville de Montréal et le fait que les transferts centraux (taxation Montréal) provenant de la Ville de Montréal sont insuffisants pour assumer la totalité des services offerts par l'arrondissement de Verdun à ses citoyens,

L'Arrondissement se voit donc contraint de considérer le maintien de l'imposition d'une taxe à titre de revenus de taxation pour assurer des services de qualité aux citoyens et maintenir l'instauration de services de proximité.

Cependant, afin de limiter le fardeau fiscal des contribuables, durant cette période de pandémie de la COVID-19, les revenus de cette taxation ne seront pas indexés pour l'exercice financier 2021, ce qui aura pour impact de faire diminuer le taux de taxation en 2021.

Il est donc recommandé d'adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2021 permettant l'imposition d'une taxe de 0,0646 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière, soit un taux inférieur à celui de 2020, qui était de 0,0684 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière.

## **JUSTIFICATION**

La taxe relative aux services représente 19,2 % du financement du budget 2021 de l'arrondissement de Verdun.

Ainsi, afin d'assurer l'équilibre budgétaire 2021 de l'Arrondissement tout en considérant l'impact découlant du dépôt du rôle foncier 2020-2022 en ce qui a trait à la hausse moyenne des valeurs de 19,8% pour l'Arrondissement, le taux d'imposition de 2021 est inférieur à celui de 2020.

Le présent dossier est conforme à l'orientation budgétaire 2021 de limiter l'impact fiscal sur les citoyens de l'arrondissement via un gel de taxe sur les services, alors qu'historiquement une indexation de 2 % était appliquée. Par ailleurs, la Ville de Montréal a également annoncée un gel de la taxe générale pour l'année prochaine.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le revenu anticipé lié au taux d'imposition de 0,0646 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière pour l'année 2021 est de 7 192,6 k\$ ce qui représente une diminution de l'ordre de 500 \$ comparativement à 2020, soit un impact nul. Cette diminution s'explique par la mesure du gel de la hausse des taxes.

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2021 et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Un gel de la hausse des revenus liés à la taxe sur les services sera appliqué pour l'année 2021. Cette mesure s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de Verdun de ne pas alourdir le fardeau fiscal des citoyens en cette période de pandémie de la COVID-19. Ainsi les recettes générées par la taxe locale sur les services varieront de 7 193,2 k\$ en 2020 à 7 192,6 k\$ pour 2021, soit une diminution de l'ordre de 500 \$.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement;  
Publication pour l'entrée en vigueur du règlement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Melanie H HAMEL  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-10-19

Annick DUCHESNE  
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)



**Dossier # : 1204637015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances relatives à divers événements publics

Il est recommandé :

1. d'approuver la dérogation quant à la tarification;
2. d'approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement;
3. d'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés en pièce jointe.

En vertu des règlements suivants :

- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);*
- *Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);*
- *Règlement sur la circulation et le stationnement (RCA06 210012);*
- *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1715);*
- *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 210007).*

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2020-10-28 11:43

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1204637015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances relatives à divers événements publics

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons un sommaire pour divers événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment, au *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012), au *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516), au *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2020) RCA19 210007, au *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires* (1735) et au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RCA06 210012), selon le cas.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 210210, , CA20 210191, CA20 210022, CA20 210039, CA20 210136, CA20 210107, CA19 210022; CA19 210052, CA19 210082, CA19 210123, CA19 210181, CA19 210210, CA19 210232, CA19 210261, CA19 210288, CA18 210289.

**DESCRIPTION**

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou de plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

L'ensemble des événements assujettis au présent sommaire se retrouve dans la pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 3 novembre 2020.

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aussi aux citoyens de

découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.  
Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2020) RCA19 210007 en vigueur, le cas échéant.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'autorisation des événements est conditionnelle à la levée de l'interdiction de rassemblements intérieurs et extérieurs émise par le gouvernement du Québec. Les normes émises par la *Direction de la Santé publique* doivent être respectées si les événements ont lieu.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'Arrondissement. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal). Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Tenues des événements.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Martin THIFFEAULT, Verdun  
Jean CARDIN, Verdun  
Guy LAROCQUE, Verdun

Lecture :

Martin THIFFEAULT, 28 octobre 2020  
Guy LAROCQUE, 21 octobre 2020  
Guy L LAROCHE, 19 octobre 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Madeleine TALBOT  
Secrétaire de direction CSLDS

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-10-15

Marlène M GAGNON  
Directrice CSLDS



**Dossier # : 1208747033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par le (la) conseiller (ère) \_\_\_\_\_ de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2020-10-28 15:08

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208747033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu du troisième alinéa de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut, par règlement, déléguer tout pouvoir qui relève de ses fonctions, autres que le pouvoir d'adopter des règlements et le pouvoir de tarification et de taxation, à tout fonctionnaire ou employé qui exerce sa prestation de travail dans le cadre des attributions du conseil d'arrondissement, et fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué.

Le 5 décembre 2017, l'arrondissement de Verdun a procédé à l'adoption du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés*. (RCA17 210005).

Le Règlement RCA17 210005-1 modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* RCA17 210005-1, prévoit les conditions dans lesquelles s'exerce la délégation de pouvoirs ainsi que les montants autorisés pour chacune des catégories de fonctionnaires visés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 210284 - 3 décembre 2019 - Adoption – Règlement RCA17 210005-3 modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés. (RCA17 210005) (1196360013)

CA19 210120 - 7 mai 2019 - Adoption - Règlement RCA17 210005-2 modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés. (1196360006)

CA19 210233 - 1<sup>er</sup> octobre 2019. Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2020, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun. (1196360015)

CA18 210288 - 4 décembre 2018 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005). (1180774001)

CA18 210232 - 2 octobre 2018 - Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2019, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun. (1182704001)

CA17 210316 - 7 décembre 2017 - Adoption - Règlement intérieur du conseil d'arrondissement RCA17 210005 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés. (1174588003)

CA17 210263 - 3 octobre 2017 - Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2018, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun. (1174588001)

CA16 210381 - 6 décembre 2016 - Adoption - Règlement RCA05 210009-4 modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 210009). (1160778008)

CA15 210396 - 8 décembre 2015 - Adoption - Règlement RCA05 210009-3 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009) (115077429).

## **DESCRIPTION**

Les modifications proposées visent notamment la limite de l'autorisation de dépenses établie à l'Annexe A du Règlement, de façon à :

- ajouter l'autorisation de dépenses pour les emplois de bibliothécaire, d'agent de développement culturel et d'agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives pour un montant limite de 1 000 \$ à la fois pour des services professionnels et pour des biens et services;
- ajouter l'autorisation de dépenses pour l'emploi d'agent technique en ingénierie municipale pour un montant limite de 2000 \$ à la fois pour des services professionnels et pour des biens et services;
- ajouter l'autorisation de dépenses pour les emplois de responsable technique de production, d'assistant d'événements culturels et de bibliotechnicien pour un montant limite de 500 \$ à la fois pour des services professionnels et pour des biens et services;
- ajuster les libellés d'emplois, et ce, en conformité avec la structure organisationnelle approuvée, le 6 octobre 2020, par le conseil d'arrondissement (Résolution CA20 210213).

Il est également proposé d'ajuster la limite de l'autorisation de dépense du directeur d'arrondissement et ce, comme suite à l'ajustement du seuil et des plafonds décrétés par le ministre pour l'application des règles de passation de contrats municipaux.

Finalement, le projet de règlement prévoit une délégation particulière au directeur d'arrondissement lorsque la Ville de Montréal décrète l'état d'urgence, permettant ainsi d'accélérer le versement de contributions financières aux organismes, si requis, en cas de mesures d'urgence.

Le projet de règlement est présenté en fichier joint de l'intervention du Service des affaires juridiques au présent sommaire décisionnel. Un document administratif présentant l'ensemble des modifications réglementaires proposées figure également en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

## **JUSTIFICATION**

Le règlement vise à améliorer l'efficacité de l'organisation et contribue à relever le conseil d'arrondissement de décisions qui demeurent davantage de nature administrative que politique.

La majorité des modifications apportées à l'Annexe A découlent des modifications apportées à la structure organisationnelle de l'Arrondissement dans le cadre du processus budgétaire 2021. Ces modifications visent à améliorer les délais de paiement aux fournisseurs et sont un prérequis à l'émission de cartes d'approvisionnement.

Il est à noter qu'un processus de suivi et de contrôle des achats effectués par ce type de cartes a été prévu.

Il importe enfin de souligner que les fonctionnaires investis d'une délégation de pouvoirs restent assujettis à une reddition de comptes et que l'autorité ainsi conférée doit faire rapport au conseil d'arrondissement et ce, mensuellement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Non applicable.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Une délégation de pouvoir accrue est prévue, pour le directeur d'arrondissement, permettant d'accélérer le versement de contributions financières en cas de mesures d'urgence et ce, afin d'accélérer le versement d'aide aux organismes, lorsque requis.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

avis de motion et dépôt du projet de règlement - conseil d'arrondissement du 3 novembre 2020;

- adoption du règlement lors d'une séance subséquente;
- publication pour entrée en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Melanie H HAMEL  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Annick DUCHESNE  
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)

Le : 2020-10-20



**Dossier # : 1208747032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) de l'arrondissement de Verdun.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par le (la) conseiller (ère) \_\_\_\_\_ de l'inscription pour l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* » de l'arrondissement de Verdun, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2020-10-29 15:19

**Signataire :** Julien LAUZON

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208747032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) de l'arrondissement de Verdun.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer en tout ou en partie ses biens, services ou activités.  
Cette tarification est révisée annuellement afin d'y apporter les modifications nécessaires.

Le présent règlement remplace le Règlement RCA19 210007 intitulé «*Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) de l'arrondissement de Verdun* » et ses règlements modificateurs, et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 210041 - 3 mars 2020 - Adoption - Règlement modifiant le règlement RCA19 210007 sur les tarifs (Exercice financier 2020). (1204791001)  
CA20 21 0017 - 4 février 2020 - Avis de motion - Règlement modifiant le règlement RCA19 210007 sur les tarifs (Exercice financier 2020). (1204791001)  
CA18 210286 - 4 décembre 2018 - Adoption - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019). (1180253004)  
CA18 210255 -6 décembre - Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019). (1180253004)  
CA17 210316 - 7 décembre 2017 - Adoption - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018). (1170253007)  
CA17 210297- 5 décembre 2017 - Avis de motion - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018). (1170253007))

**DESCRIPTION**

Adopter un nouveau règlement annuel sur les tarifs en remplacement du Règlement sur les tarifs (RCA19 210007).  
Les principaux changements apportés au règlement de tarification pour l'année 2021 découlent des éléments suivants :

- modifications découlant d'un exercice d'évaluation du temps de préparation d'analyse des dossiers pour les demandes de modifications de zonage, de modifications au plan d'urbanisme et de dérogação mineures;

- modifications afin de refléter les heures d'ouverture et la tarification de l'Auditorium de Verdun à la suite de sa réouverture;
- simplification de la tarification du Quai 5160 – Maison de la culture de Verdun (retrait de la tarification Forfait) et ajustement de la tarification pour l'achat de billets pour adultes en salle;
- ajout de terrains de sports, dont les terrains de pickleball et d'un terrain adjacent à l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs à la liste des parcs disponibles pour réservation;
- location des quais de la marina;
- retrait de certains équipements qui ne sont plus disponibles pour le prêts pour les événements ou autres activités (exemples : chaises, tables, etc.);
- ajustements de la tarification des photocopies et impressions dans les bibliothèques.

Une indexation des tarifs au taux de 2 % (l'indice d'inflation des prix à la consommation ( IPC) ) a été appliquée aux tarifs qui n'ont pas fait l'objet d'une des modifications mentionnées précédemment.

Ces modifications ont été entérinées par le comité budget et optimisation et respectent les orientations de l'Administration.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption d'un nouveau règlement sur les tarifs de l'Arrondissement est nécessaire afin de mettre à jour certaines tarifications pour l'année 2021.

Les modifications proposées pour les tarifs concernant la Direction sports, loisirs, culture et développement social ont été présentées et discutées en comité culture..

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le Règlement sur les tarifs respecte le cadre budgétaire 2021 concernant les objectifs fixés par l'arrondissement de Verdun pour le volet des revenus.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement;

- Publication pour l'entrée en vigueur du règlement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme à l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) .

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Melanie H HAMEL  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Annick DUCHESNE  
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)

Le : 2020-10-23



**Dossier # : 1204899002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines_financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner la nomination de Madame Nancy Raymond à titre de directrice intérimaire de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à l'arrondissement de Verdun en remplacement de Madame Marlène Gagnon, et ce, à compter de la date d'absence de cette dernière.

Il est recommandé:  
d'entériner la nomination de Madame Nancy Raymond à titre de directrice intérimaire de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à l'arrondissement de Verdun en remplacement de Madame Marlène Gagnon, et ce, à compter de la date d'absence de cette dernière.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2020-10-22 10:20

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204899002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines_financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner la nomination de Madame Nancy Raymond à titre de directrice intérimaire de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à l'arrondissement de Verdun en remplacement de Madame Marlène Gagnon, et ce, à compter de la date d'absence de cette dernière.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Madame Marlène Gagnon a annoncé dernièrement qu'elle devra s'absenter, temporairement, de son poste de directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à l'arrondissement de Verdun pour des raisons médicales. À cet effet, Madame Nancy Raymond, chef de la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social a été désignée pour la remplacer pendant son absence.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 210068 - 7 avril 2020- Entériner la nomination de Madame Marlène Gagnon à titre de directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à l'arrondissement de Verdun.(1204588001)

**DESCRIPTION**

Il est donc recommandé d'entériner la nomination de Madame Nancy Raymond à titre de directrice intérimaire de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à l'arrondissement de Verdun, à compter de la date d'absence de Madame Gagnon.

**JUSTIFICATION**

Afin de répondre aux besoins opérationnels, il est nécessaire d'entériner la nomination de Madame Raymond à titre de directrice intérimaire avec tous les pouvoirs rattachés à la fonction de directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à l'arrondissement de Verdun, à compter de la date d'absence de Mme Gagnon.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le salaire annuel a été établi par la Division de la rémunération du Services des ressources humaines et correspond à la *Politique régissant la rémunération des cadres* de la Ville de Montréal..

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un communiqué sera transmis aux employés de l'Arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Linda BOIVIN  
Conseillère en ressources humaines

#### **ENDOSSÉ PAR**

André LAVOIE  
c/d ress.hum.& fin.<<arr.<60000>>

Le : 2020-10-21